

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

N° 2020/48

**Date de Convocation :** 10/07/2020  
**L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.**

**Date d'affichage :** 24/07/2020  
**PRÉSENTS :**  
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**  
François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Evelyne DURET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

**Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.**

**OBJET : Déclassement du bien cadastré AB n°39 sis 71 rue du Maréchal Foch**

**Monsieur le Maire** informe les membres que le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de la propriété située 71 rue du Maréchal Foch, au profit de Monsieur et Madame DUCLOS, en date du 05 mars 2020.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,**

**Vu la situation de l'immeuble sis 71 rue du Maréchal Foch qui n'est plus affecté à un service public depuis le 15 juin 2020,**

**Vu le projet de chambres d'hôtes envisagé par les acquéreurs,**

**Vu** le constat du cabinet LIEURADE, huissier de justice à l'Isle Adam, en date du 15 juin 2020, qui a procédé aux constatations matérielles utiles relatives à l'absence de service public dans ladite propriété située 71 rue du Maréchal Foch à Parmain,

**Considérant** que ce bien n'est plus affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ, 2 votes contre liste, « Parmain plus vous »,**

=> **SE PRONONCE** sur le déclassement de l'immeuble situé 71 rue du Maréchal Foch, parcelle cadastrée AB n° 39, et décide donc de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**